

Ville de 4830 Limbourg

Règlement-redevance relatif à l'acquisition de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés

Approbation par le Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2019

Exercice d'imposition : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2020, il est établi pour l'exercice 2020, au profit de la commune, une redevance communale pour l'acquisition de sacs distinctifs, destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Article 2 : Le prix du sac est fixé à 1,70 € pour un sac d'une dimension approximative de 60X90 cm et 1,20 € pour un sac d'une dimension approximative de 50 X70 cm.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui demande les sacs et est payable au comptant au moment de l'acquisition de ceux-ci par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes, contre remise d'une quittance.

Article 4 : 25 sacs distinctifs à 1,70 € l'unité, seront octroyés aux personnes domiciliées sur le territoire communal souffrant d'une incontinence chronique. 12 sacs distinctifs à 1,70 € l'unité, seront octroyés aux personnes munies d'une poche d'urostomie, domiciliées sur le territoire communal. Dans un but de confidentialité, et dans les deux cas, un certificat médical sera transmis au service social du CPAS.

Article 5 : Conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.